



Liberté Égalité

Division des Personnels des Établissements Privés

DPEP 21.22 ou 23 Affaire suivie par: Rennes, le 16 novembre 2023

Le Recteur

à

Départements 22 et 35 : Antony IAVAUDIN T 02 23 21 77 14

antony.javaudin@ac-rennes.fr

Département 29: Anne GUILLEMOT T 02 23 21 77 51 anne.guillemot@ac-rennes.fr

Département 56: Chantal DAVID T 02 23 21 75 74 chantal.david1@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503 35705 RENNES Cedex 7

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements du 2nd degré privé sous contrat

Objet: Multiplicité d'employeurs - Année civile 2024

Les salariés travaillant simultanément et régulièrement, soit chaque mois sur l'ensemble de l'année civile, pour plusieurs employeurs (un employeur public et un employeur privé) et dont les rémunérations mensuelles dépassent le plafond de la sécurité sociale (3.864 € au 1er janvier 2024) peuvent prétendre à la régularisation des cotisations ouvrières vieillesse indûment versées.

Les salariés concernés benéficieront d'une proratisation de la base de rémunération versée par l'État et soumise à cotisation.

Un pourcentage sera appliqué de manière identique chaque mois tout au long de l'année si leur rémunération dépasse le plafond de la sécurité sociale de 3.864 € au 1er janvier 2023.

Aucune demande de régularisation a posteriori ne sera acceptée.

A cet effet, je vous demande d'adresser pour le lundi 11 décembre 2023, au plus tard :

- Une déclaration sur l'honneur indiquant les salaires bruts mensuels moyens pour chacun des employeurs privés (formulaire Word joint),
- Le bulletin de paye de novembre 2023 pour chaque employeur privé.

Ces documents sont à adresser, par courriel uniquement, aux adresses suivantes selon votre département d'affectation :

- dpep2-22-35@ac-rennes.fr
- dpep2-29@ac-rennes.fr
- dpep2-56@ac-rennes.fr

En cas de changement important de situation (baisse ou augmentation significative de salaire, arrêt des fonctions de direction...) intervenant en cours d'année, vous devrez m'en informer immédiatement. Un nouveau pourcentage sera calculé à partir des éléments communiqués.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour Le Recteur et par Délégation e chef de Division Jacques GVEGAN